



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 118-2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DE SUBERCARRÈRE

Arrêté n°2026-062A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande en date du 16 juin 2026 de l'entreprise **RESEAU 31**, représentée par Rémy BERGES, sise Tech Izarbel – 2 allée Théodore Monod 64210 BIDART ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre l'interconnexion des réseaux de distribution AEP de Montauban-de-Luchon et de Juzet-de-Luchon, la circulation sera alternée par feux tricolores, le dépassement et le stationnement seront interdits sur la route de Subercarrère, à partir du numéro 725 jusqu'à l'entrée sur la commune de Juzet-de-Luchon. Les moyens de signalisation seront mis en place par l'entreprise **RESEAU 31**.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur le **mercredi 1^{er} juillet 2026 à 08 h 00** et resteront applicables jusqu'au **jeudi 14 août 2026 à 18 h 00**, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et l'entreprise **RESEAU 31** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,

Le 16 juin 2026.

Le Maire,
Jean-François BASELGA.



Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 18/06/2026
Notifié à l'intéressé le 18/06/2026